



Règlement - MENDEKIDEN 2024 -

Art 1 : Le club de l' «Eveil Mendois» affilié à la Fédération Française d'Athlétisme, organise le 1er EKIDEN de Mende le **samedi 25 mai 2024**.

Art 2 : L'Ekiden est une course par équipe et en relais sur la distance du marathon 42,195km. L'épreuve se déroule sur un circuit avec boucle de 5 km. Chaque équipe est constituée de 6 coureurs parcourant les distances suivantes :

>1er relayeur : 5 km

>2ème relayeur : 10km (2 fois la boucle de 5km)

>3ème relayeur : 5 km

>4ème relayeur : 10km (2 fois la boucle de 5km)

>5ème relayeur : 5km

>6ème relayeur : 7,195km (Une boucle de 5km et une boucle spécifique de 2,195km)

Chaque participant ne peut courir qu'un seul relai et ne faire partie que d'une seule équipe. En cas de participation « multiple », la ou les équipes en cause seraient disqualifiées. Chaque participant s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète correspondant à son relai avant de passer le témoin ou de franchir la ligne d'arrivée. Le non-respect de cette règle entraîne également une disqualification. Le dernier relayeur se verra confier un témoin lumineux avant son passage au 5km afin d'être différencié et aiguillé sur la boucle de 2km195 pour la fin de sa course.

Art 3 : Départ

Le départ aura lieu à **19H30** Boulevard Henri Bourillon, face à la place du Foirail à Mende. Rassemblement des coureurs 18H45 au Foirail puis sur la ligne de départ. L'arrivée se fera sous l'arche, Place du Foirail, à Mende. La fin de la course est fixée à minuit. Au-delà, la sécurité et les aiguillages ne sont plus assurés.

Art 4 : Catégories masculines et féminines EKIDEN 2024

- Cadets : 2007 / 2008
- Juniors : 2005 / 2006
- Espoirs : 2002 / 2004
- Seniors : 1985/ 2001
- Masters : 1984 et avant

La catégorie « minime » ne peut pas participer au relais. Le classement des équipes mixtes se fera uniquement sur la base de 3H + 3F (normes FFA).

Art 5 : Licences et certificats médicaux

Les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé. Chaque coureur présentera avec le bulletin d'inscription une licence (ou sa copie) en cours de la F.F.A. ou d'une discipline sportive dont la pratique nécessite la délivrance d'un certificat médical portant la mention : « **non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition** ». Le certificat médical (ou sa copie) obligatoire pour les non-licenciés devra également porter cette même mention. Attention, pour les mineurs (16ans révolus), l'inscription est conditionnée par la signature de l'autorisation parentale (cf document inscription) associée au retour du questionnaire santé relatif à l'état de santé du sportif sans réponse amenant à l'établissement d'un certificat médical. Une copie des documents sera conservée, comme justificatifs, par l'organisateur en cas d'accident.

IMPORTANT : en cas d'inobservation de la réglementation ci-dessus, de ratures sur la date du certificat, l'inscription ne sera pas prise en compte. Les équipes ayant un dossier complet seront prioritaires.

Art 6 : Inscriptions des équipes / Tarifs hors frais *ATS SPORTS*

>**100 euros** par équipe **Entreprise**, pour être classé dans le challenge entreprise l'équipe devra s'acquitter de ce tarif.

> Attention, le tarif pour **toutes les autres équipes** est évolutif:

78 euros pour toute équipe inscrite avant le 29 février 2024 (13 euros par coureur)
84 euros pour toute équipe inscrite du 1^{er} mars au 31 mars 2024 (14 euros par coureur)
90 euros pour les équipes inscrites à partir du 1^{er} avril (15 euros par coureur)

Les inscriptions se feront en ligne sur la plateforme ATS SPORT.

Activités de la plateforme :

- Collecter les documents justificatifs des athlètes inscrits.
- Vérifier que les documents justificatifs sont conformes à notre règlement et/ou au règlement de la FFA.
- Relancer régulièrement par email les athlètes n'ayant pas encore déposé leurs documents justificatifs.
- Communiquer le statut de chaque document justificatif : Attente vérification / Validé / Refusé.
- Communiquer le statut de chaque inscription : Attente document / Attente nouveau document / Attente vérification / Validée / Refusée / Annulée.
- Archiver les documents justificatifs sur un serveur sécurisé. Pour finaliser son inscription à un évènement sportif, le participant reçoit un email ATS SPORT l'invitant à déposer son document sur l'application dans un délai imparti dont les termes sont fixés par l'organisateur de l'évènement.

Le participant ou le représentant légal garantit la véracité et l'exactitude des données transmises ainsi que l'authenticité du document justificatif lors de son dépôt. À défaut d'exactitude et/ou d'authenticité du document justificatif, l'athlète ou le représentant légal ne pourra en aucun cas se retourner ni contre ATS SPORT, ni contre l'organisateur, notamment en cas d'accident survenu lors de sa participation à un évènement sportif. L'organisateur se réserve le droit de refuser tout document qu'elle jugerait comme suspect et possiblement falsifié au regard d'un faisceau d'indices. Il est rappelé à ce titre que la production d'un faux certificat médical constitue un délit de faux et usage de faux, l'article 441-1 du Code Pénal sanctionnant cette infraction d'une peine pouvant aller jusqu'à trois ans de prison et 45.000 euros d'amende.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quel que motif que ce soit. Si l'épreuve est annulée par l'organisateur, les frais d'inscription seront remboursés aux participants.

Le retrait des dossards aura lieu place du Foirail à Mende, le samedi 25 mai de 14h à 18h. L'ensemble des dossards de l'équipe sera remis en une fois dans une seule et même enveloppe à condition que le dossier soit complet. Chaque équipe trouvera dans son enveloppe les épingles, les six dossards individuels ainsi que la ceinture « témoin » avec le dossard pucé.

Art 7 : Modification de la COMPOSITION d'équipe :

Toute équipe modifiée à 50% sera considérée comme une nouvelle équipe et de ce fait perdra son rang dans l'ordre d'inscription. L'équipe rejoindra la liste d'attente et ne sera validée qu'à réception des certificats ou licences valides dans la limite des places disponibles.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, hors cas prévu ci-dessus, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. De plus, son équipe sera automatiquement disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Art 8 : Dossard : le dossard individuel doit être porté sur la poitrine, fixé aux quatre coins sans amputation de son format. Le « témoin » (dossard ceinture) quant à lui, est transmis d'un relayeur à l'autre. Attention au respect de l'ordre des relayeurs. Le non respect de ces dispositions entraîne la disqualification de l'équipe concernée.

Art 9 : Sécurité

>parcours

Le parcours est entièrement fermé à la circulation, sauf pour les véhicules nécessaires à l'organisation et la sécurité de la course.

Les organisateurs prennent toutes les dispositions utiles pour garantir la protection du circuit en collaboration avec la police et la municipalité. Seules les motos indispensables à l'organisation sont admises sur le parcours.

La sécurité est assurée par l'organisation avec le soutien de la Préfecture de Police et de la Police municipale. L'organisateur, les concurrents, les partenaires et le public doivent se conformer aux arrêtés de la ville de Mende et de la Préfecture. Le repérage de tous les kilomètres est fait par marquage au sol et panneaux visibles de nuit.

Tout accompagnateur, à pied, à bicyclette, en roller ou sur tout engin motorisé ou non, est interdit sur le parcours. Sa présence entrainera immédiatement la disqualification de l'équipe sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque réclamation et/ou indemnisation. L'accompagnateur pourra être tenu pour responsable de tout accident et/ou incident survenu du fait de sa présence sur le parcours et pourra faire l'objet de poursuites judiciaires. Il est strictement **interdit de courir accompagné d'un animal**, même tenu en laisse. L'organisation dégage toute responsabilité cas d'accident provoqué par la présence d'un animal sur le parcours. Enfin, le port des oreillettes est proscrit.

>**zone de transmission** : A hauteur de la place du Foirail sur le boulevard circulaire.

Art 10: L'assistance médicale

Elle est assurée par convention avec la Croix Rouge en liaison avec le service des urgences de l'Hôpital de Mende, informé de l'organisation de la course.

Le service médical mis en place a compétence pour décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Art 11 : Assurance (Contrat du club Eveil Mendois) *cf pages 3 et 4 règlement FFA contrat club*

>Responsabilité civile : Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

>Individuelle accident : Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantisse en cas de dommages corporels.

>Dommage matériel : Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir les participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.

>Vol et disparition : Les participants reconnaissent la non responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux vols ou accidents susceptibles de se produire dans le cadre de la manifestation.

Art 12 : Chronométrage

Le chronométrage est effectué par ATS SPORT avec un système de puce au dossard fixé sur la ceinture « témoin ». Toute équipe se présentant à la ligne d'arrivée sans cette ceinture « témoin » ne sera pas classée.

Art 13 : Droit image

Du fait de son engagement, le participant (ou son responsable légal) donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'évènement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

Art 14 : Droit d'accès aux données

Conformément à la « loi informatique et liberté » du 06.01.78 vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez nous demander, par simple lettre, que vos coordonnées soient radiées de nos fichiers pour utilisation future.

Art 15 : Annulation course / force majeure

En cas de force majeure, de décision préfectorale, ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, le club se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Le fait de participer implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Art16 : Démarche éco responsable / Charte de développement durable

La Fédération Française d'Athlétisme (ci-après la «FFA»), fondée le 20 novembre 1920 et affiliée à World Athletics, est une association régie par la loi de 1901 qui a pour objet d'organiser, de développer et de contrôler la pratique de l'athlétisme, sous toutes ses formes, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par le Ministère chargé des Sports par arrêté du 28 mars 2022, de défendre les intérêts moraux et matériels de l'athlétisme français, d'assurer la représentation de l'athlétisme sur le plan international.

Notre club l'Eveil Mendois étant affilié FFA, nous souhaitons à notre tour représenter et porter les valeurs de notre fédération, au niveau local, à l'échelle de la Lozère, et de notre mieux. Grâce à ces différents formats de distances dont des distances courtes, la course est accessible au plus grand nombre: coureurs, clubs, étudiants, entreprises, familles et débutants en course à pied.

En partenariat avec la **SDEE de la Lozère** (syndicat départemental d'énergie et d'équipement) le MendEkiden souhaite intégrer le plus de mesures de protection de l'environnement possible. D'une manière générale, cette course mendoise se veut être une invitation à agir ensemble vers une pratique sportive éco responsable.

Art 17 : Classement // Récompenses

Trophées aux premières équipes des catégories suivantes : Mixte, Homme, Femme Entreprise, Association sportive. Seules les équipes présentes à la remise des prix pourront recevoir leurs récompenses.

Art 18 : Abandon

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter Place du Foirail au point de retrait dossards afin de remettre son dossard et le témoin contenant la puce électronique de chronométrage.

Art 19 : Ravitaillement

Deux points de ravitaillement sont prévus : un ravitaillement sur le parcours du 10km et un ravitaillement proche de la zone l'arrivée.

Art 20 : Vestiaires, consignes, sanitaires

En cas de pluie, une salle proche de la place du Foirail sera mise à disposition pour y abriter les affaires.

Art 21 : Acceptation du règlement

La participation au MendEkiden implique l'acceptation par chaque concurrent du règlement. Les concurrents (ou représentant légal pour les mineurs) reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement. L'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification qu'elle jugera nécessaire au bon déroulement de la manifestation.
